



SECAFI

■ Assistance à la commission économique

- > Comité d'établissement
 - › **Comité d'entreprise**
 - › **Comité central d'entreprise**
- > Comité de groupe
- > Comité d'entreprise européen
- > CHSCT
- > Délégation syndicale

Travail de l'expert

L'expert peut assister la commission économique dans l'ensemble de ses attributions et notamment :

- l'étude des documents économiques et financiers recueillis par le comité d'entreprise ;
- l'étude de toute question soumise à la commission économique par le comité d'entreprise.

La prestation de l'expert est définie avec la commission économique en fonction de ses besoins. Elle revêtira donc différentes formes : réunion, note, rapport, etc.

Comment désigner l'expert ?

(uniquement dans le cadre de la mission légale)

Le libellé de la délibération de la commission économique ou du comité peut être le suivant :

« Conformément aux articles L. 2325-25 et L. 2325-35 du code du travail, la commission économique (ou le comité d'entreprise) décide de se faire assister par le cabinet Secafi pour la mission suivante : (description du travail demandé à l'expert). »

CADRE JURIDIQUE

- Entreprises de plus de 1 000 salariés.
- Article L. 2325-25 du code du travail : (anciennement article L. 434-5).
« Elle (la commission économique) peut se faire assister par l'expert-comptable qui assiste le comité d'entreprise et par les experts choisis par le comité d'entreprise dans les conditions fixées à la section 7 » (anciennement article L. 434-6).
- Rémunération par l'employeur.